



ARRETE DU 24 FEVRIER 2025

portant réglementation de la circulation

RUE SAINT JEROME

BARRÉE

pour chantier ENEDIS

pendant l'exécution du chantier de

BOUYGUES E S

03/03/2025 au 28/03/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 040

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'autorisation d'entreprendre les travaux n° 2024/049 (article R323-25) accordée à ENEDIS en date du 11 décembre 2024 par la commune de Plouhinec,

Vu les demandes d'arrêtés temporaires en date du 21/02/2025 présentées par l'entreprise **BOUYGUES E/S** domiciliée 9 rue Saint Anne du Guëlen – 29000 Quimper et représentée par M. Olivier DELFORGE ;

Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS / SDEF « ouvertures de tranchées + terrassement pour pose de canalisations EP – BT - Télécom » - **rue St Jérôme** par l'entreprise **BOUYGUES E S**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la rue St Jérôme** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/03/2025 au 28/03/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée

ARRETE

ARTICLE 1

du 03/03/2025 au 28/03/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS / SDEF « ouvertures de tranchées + terrassement pour pose de canalisations EP – BT - Télécom » – **RUE ST JEROME** - la **circulation de tous véhicules, sauf secours et riverains, sera interdite** sur la VC rue St Jérôme sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

du 03/03/2025 au 28/03/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 03/03/2025 au 28/03/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

du 03/03/2025 au 28/03/2025 inclus, la circulation de tous véhicules - sauf secours et riverains - sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise BOUYGUES E S .

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BOUYGUES E S** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise BOUYGUES E S**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de l'entreprise BOUYGUES E S,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations



Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*